

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS
REF : HB

DEC2015_ 0182

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2015/061 RELATIF A L'ANIMATION D'ATELIERS D'ÉVEIL AUX ARTS PLASTIQUES AUPRES DES ENFANTS DE GRAIN DE CAFÉ AVEC L'ASSOCIATION LA PAUME DE TERRE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition faite au Service Petite Enfance par l'Association « La Paume de Terre » concernant l'animation d'ateliers d'éveil aux arts plastiques auprès des enfants de Grain de café de novembre 2015 à juin 2016,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de la catégorie 14.03.16 « Prestation d'ateliers d'éveil » dont la valeur ne dépasse pas 15.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'Association La Paume de Terre, sise à la MDAVA 1 place Beethoven à LOGNES (77185) et représentée par Madame Cindy DERBECOURT agissant en sa qualité de Présidente, le marché public de services n°2015/061 relatif à l'animation de cinq ateliers d'éveil aux arts plastiques destinés aux enfants de Grain de café pour un montant total de 600 €T.T.C (comprenant deux ateliers de novembre 2015 à Décembre 2015 et trois autres ateliers à définir de Janvier à Juin 2016, et une réunion de projet).

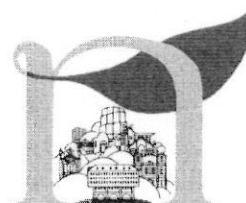
Le règlement s'effectuera par mandat administratif sur la base de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- Au 1^{er} Décembre 2015 : 300 €T.T.C.,
- Au 1^{er} Juin 2016 : 300 €T.T.C.,

sur présentation des factures.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

1/2



VILLE DE NOISIEL

0182

Suite de la décision N°2015_
portant sur la conclusion du marché public n°2015/061.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 21 OCT. 2015

Le Maire,



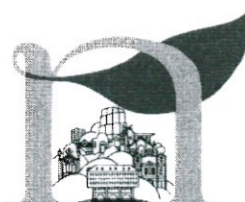
Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	22 OCT. 2015
Affiché le	22 OCT. 2015
Notifié le	
Publié le	22 OCT. 2015

2/2



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 22/10/2015